

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « TOUR DE FRANCE 2018 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société RCM (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 493 789 135 dont le siège social est situé au Actipôle Ouest La Flotterie 85170 Le Poiré-sur-Vie.

Organise du 17 juillet 2018 à 11h50 au 1er août 2017 à 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Tour de France 2018 » (ci-après dénommé « le jeu concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook valide, et résidant sur le territoire français, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette opération se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu concours s'effectue simplement en nous disant combien pèse (selon vous) le vélo à gagner, en commentaire sur la publication du jeu concours

(https://www.facebook.com/toysmotors/photos/a.347828748606053.81471.324086750980253/1756148934440687/) de la page « Toyota Toys Motors » (facebook.com/toysmotors).

En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort le 1er août 2018.

Le gagnant sera annoncé à la suite du tirage au sort, via une publication sur la page et via une réponse directe sur son commentaire. L'annonce lui confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne se manifestant pas dans un délai de 7 jours à compter de la publication des résultats sera réputé renoncer à son gain, et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants se rapprochant le plus de la valeur exacte du poids du vélo (à 500 grammes près).

ARTICLE 5 - DOTATION

Le tirage au sort est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant : Un vélo personnalisé Team Direct Energie et Toyota Toys Motors d'une valeur de 600€.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de la situation géographique de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les gagnants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Seront également exclus du tirage au sort :

- Les commentaires insultants, politiquement incorrects ou visant à ternir l'image de la marque et/ou de la communauté
- Les commentaires pouvant susciter des situations de conflit entre les membres
- Les commentaires concernant une réclamation ou un litige
- Les commentaires clairement hors sujet ou à des fins publicitaires ou commerciales.

ARTICLE 7 - ACCES AU REGLEMENT

Les participants à ce tirage au sort acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être consulté en ligne gratuitement via un lien sur la publication du jeu concours, pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.